Dispositifs de financements

Salariés intermittents du spectacle (contactez l'AFDAS)

- **Plan de formation intermittents**

Justifier de :

- 2 ans d'ancienneté professionnelle en qualité d'intermittent

- et, sur les 24 mois précédent la demande de stage de :
48 cachets pour les artistes interprètes et musiciens,
130 jours de travail pour les techniciens du cinéma et de l'audiovisuel,88 joursde travail pour les techniciens du spectacle vivant, metteurs en scène et réalisateurs.

- Les heures de formation ne sont pas comptabilisées comme heures travaillées.

- Dépôt du dossier à l'AFDAS : 3 semaines avant la commission paritaire.

- **CIF**

justifier de :

- 2 ans d'ancienneté professionnelle,

- 220 jours de travail ou cachets répartis sur les 2 à 5 dernière années dont :
Pour les artistes interprètes et musiciens : 60 jours ou cachets répatis sur les 24 derniers mois ou 30 jours ou cachets répartis sur les 12 derniers mois.
Pour les techniciens du spectacle vivant ou réalisateurs : 88 jours de travail ou cachets répartis sur les 24 derniers mois ou 44 jours ou cachets répartis sur les 12 derniers mois.
Pour les techniciens de l'audiovisuel : 130 jours de travail ou cachets répartis sur les 24 derniers mois ou 65 jours de travail ou cachets répartis sur les 12 derniers mois.

- Les heures effectivement suivies sont comptabilisées par les ASSEDIC d'après l'attestation établie par l'AFDAS en fin de stage

- Dépôt du dossier à l'AFDAS : 3 mois avant l'entrée en formation.

- Vous ne pouvez présenter qu'une seule demande de financement par année civile.

Périodes de carence entre deux formations : contactez l'AFDAS

Salariés en CDI

S'adresser à votre POCA et entreprise pour toute information sur les dispositifs suivants :

- **Stages inscrits au Plan Formation de votre entreprise**

- **CIF**

Justifier de :

- 24 mois (consécutifs ou non) d'ancienneté en qualité de salarié, dont 12 mois dans l'entreprise actuelle et autorisation d'absence de l'employeur.

- **DIF**

Justifier de :

- 20h/an, cumulable sur 6 ans (ou au prorata temporis en cas de temps partiel) si ancienneté d'un an dans l''entreprise.

- **Période de professionnalisation.**

Salariés en CDD ou demandeurs d'emploi ayant achevé un CDD

S'adresser à l'OPCA ou FONGECIF dont relève l'entreprise dans laquelle vous avez exécuté votre dernier CDD (indiqué sur le Biaf que doit vous remettre votre employeur) ou à votre Assédic.

- **CIF**

Justifier de :

- 24 mois (consécutifs ou non) d'ancienneté an qualité de salarié, au cours des 5 dernières années dont 4 mois (consécutifs ou non) sous CDD au cours des 12 derniers mois civils.

Ou

- 6 mois (consécutifs ou non) sous CDD au cours des 22 mois précédant la fin de votre dernier contrat de travail.

- Débuter votre formation dans les 12 mois qui suivent la fin de votre CDD.

- Demande de dossier : 4 mois avant l'entrée en formation.

- **DIF**

Justifier de :

- A l'issue d'un délai de 4 mois de CDD (20h/an, au prorata temporis selon la durée du CDD)

Intérimaires

S'adresser au FAF-TT.

- **CIF INTERIM**

- Totaliser 1600 heures de travail temporaire au cours des 18 derniers mois, dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire qui signe votre autorisation d'absence.

- Débuter votre formation au plus tard dans les 12 mois après la remise de la demande d'autorisation d'absence.

- Ne pas être salarié d'une entreprise autre qu'une société d'interim au moment du début du CIF.

- Demande de dossier : 5 mois avant l'entrée en formation.

Salariés du secteur public

Contactez votre administration de tutelle.

Travailleurs indépendants

Contactez l'OPCA auquel est versé la contribution pour la formation professionnelle.

Demandeurs d'emploi

Contactez le Pôle emploi et toute collectivité locale, départementale ou régionale susceptible d'intervenir.

Contacts utiles

Portail de l'Etat, des régions et des Partenaires sociaux : www.orientation-formation.fr

AFDAS (Fonds d'Assurance Formation des secteurs du spectacle vivant, du cinéma, de l'audiovisuel, de la publicité et des loisirs) : 01 44 78 39 39 - www.afdas.com

FAF-TT (Fond d'assurance Formation du Travail Temporaire) : 0 811 650 653 - www.faftt.fr

FONGECIF (Fonds de gestion du congé individuel de formation) : 01 44 10 58 58 - www.fongecif.com

UNIFORMATION (Organisme Paritaire Collecteur Agréé de l'économie sociale) : 0 820 205 206 - www.uniformation.fr